



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-321
Du 24 octobre 2023

Restriction de circulation rue des Banardes
Travaux de terrassement sur 1m en pied de coffret
pour branchement complet souterrain.

Dans l'agglomération du Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la demande en date du 18 octobre 2023 par laquelle la Société SNCTP domiciliée Rue des Salines – 25480 ECOLE VALENTIN (03 81 58 99 88) demande l'autorisation d'effectuer des **travaux de terrassement de 1m en pied de coffret pour branchement complet souterrain**, rue des Banardes – 25800 Valdahon, sur le domaine public.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu d'effectuer des travaux en demi chaussée.

Sur proposition de Madame le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte pendant une durée de 30 jours calendaire dans la période du 30 octobre 2023 au 28 novembre 2023 inclus pour permettre le bon déroulement des travaux, rue des Banardes.
La circulation sera réglementée comme suit :

- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée,**
- **Alternat par feux tricolores ou manuel,**
- **Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire.**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par l'entreprise, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à la Société SNCTP chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

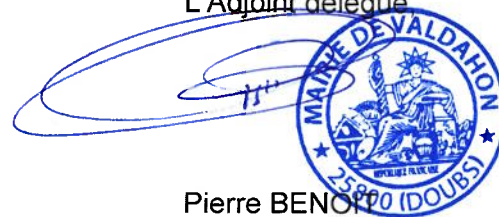
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le responsable de la Société SNCTP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 24 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Pierre BENOIT